

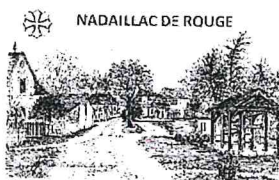
RF Sous-Préfecture de GOURDON (LOT)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/06/2022 046-214602096-20220624-DE_2022_012-DE

République française

Département du Lot

COMMUNE DE NADAILLAC DE ROUGE

Séance du 24 juin 2022 18 heures 30



Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 20/06/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Francis CHASTRUSSE

Présents : 6

Votants: 8

Présents : Francis CHASTRUSSE, Jean-Jacques LAJUGIE, Stéphane PRUNIERE, Christine BOSREDON, Agnès LEBRUN REDOULOUX, Tatiana MIERMON

Représentés: Didier LAJUGIE par Jean-Jacques LAJUGIE, Agnès EHRENFELD par Francis CHASTRUSSE

Excusés: Nathalie LEYDIS, Florence LAFAGE, Jean-Marc PARJADIS

Absents:

Secrétaire de séance: Tatiana MIERMON

Objet: Création et Fermeture d'un Poste - DE_2022_012

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des changements de grade des agents de la collectivité

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'un Poste Adjoint Technique Territorial Principal de Première Classe à temps non complet soit 16h hebdomadaire à compter du 06/10/2022

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du(des) grade(s) Adjoint technique territorial principal de seconde classe

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du(des) grade(s)

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

RF Sous-Préfecture de la fonction publique Fonction Publique Territoriale Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/06/2022 V16-2146099-102022-1818E 12-14-2022-1818E
--

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés.

Dans un deuxième temps monsieur le Maire, informe l'assemblée, qu'il est nécessaire de supprimer le poste d'adjoint technique territoriale de deuxième classe.

VU le code général de la fonction publique,

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

Qu'il conviendrait, à compter du 05 / 10 / 2022., de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique territorial de seconde classe de la collectivité, actuellement fixé à 16h pour le ou les motif(s) suivant(s) :

- Avancement de Grade

Après délibération, le Conseil Municipal:

VU l'avis du Comité Technique en date du 19/05/2022

DECIDE a l'unanimité des membres présents et représentés

1° : d'adopter les propositions du Maire.

2° : de charger le Maire de l'application des décisions prises

Pour Copie conforme à l'original

A Nadaillac de Rouge,

Les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire



Francis CHASTRUSSE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 27/06/2022
et publié ou notifié
le 27/06/2022

Le Maire, Francis CHASTRUSSE

